

Web conférence

Maitriser le paiement au cachet des artistes du spectacle

Jeudi 27 février 2020



A solid blue circle containing the word "PLAN" in white, uppercase, sans-serif font.

PLAN

- L'origine du cachet pour les artistes
- Le cachet dans le code du travail
- Le cachet dans les conventions collectives
- Le cachet et le salaire
- Le cachet et les déclarations sociales

L'origine du cachet pour les artistes du spectacle



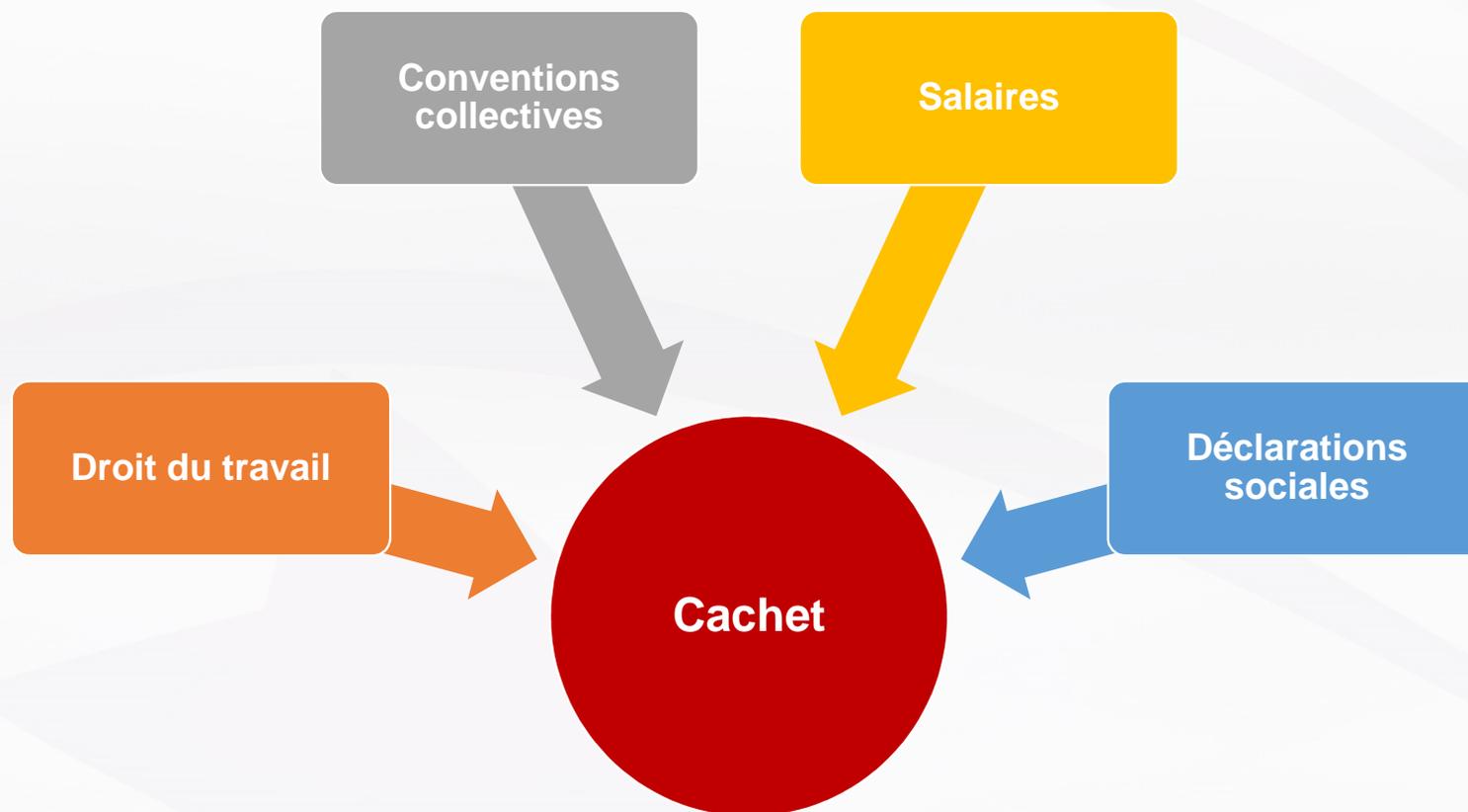
Le cachet a pour origine la carte qu'un élève remettait à son professeur pour qu'il y mette son cachet afin de décompter les leçons.

Dans l'Europe du XVIII^{ème} siècle, les compositeurs étaient eux-mêmes interprètes et, comme les membres de la haute société voulaient apprendre à jouer d'un instrument, beaucoup d'entre eux étaient également professeurs.

Pour toute leçon particulière donnée, le professeur apposait **son cachet** sur une carte qui lui permettait d'être payé.

La rémunération au cachet s'est ensuite développée pour les artistes du spectacle.

Le cachet : des liens multiples



A solid blue circle containing the word "PLAN" in white, uppercase, sans-serif font.

PLAN

- L'origine du cachet pour les artistes
- **Le cachet dans le code du travail**
- Le cachet dans les conventions collectives
- Le cachet et le salaire
- Le cachet et les déclarations sociales

Le cachet dans le code du travail



CODE DU TRAVAIL

Le terme cachet en référence aux artistes se retrouve dans 4 articles du Code du travail :

R.2122-12



Informations collectées pour les fichiers des listes électorales pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

f) Période d'emploi, indication de temps complet ou de temps partiel, nombre d'heures travaillées ou **nombre de cachets** pour les artistes ;

R.7122-18



Informations à remplir par l'employeur dans le cas de déclarations au GUSO

e) Salaire horaire brut ou valeur unitaire en cas de **rémunération au cachet**

D.7121-31



Octroi des congés payés

Lorsqu'il justifie d'au moins quatre semaines d'engagement ou de trente **cachets** au cours de la période de référence chez un ou plusieurs des employeurs assujettis, le bénéficiaire a droit à un congé déterminé conformément aux dispositions des articles ...
Chaque journée de congé payé est considérée, pour la détermination du droit au congé ultérieur, comme correspondant à une journée de travail ou à un **cachet**.

D.7121-32



Le certificat Congés Spectacles indique :

1° La durée des engagements ou le **nombre des cachets** accomplis pour le compte de l'employeur dans les douze mois qui précèdent et le montant de la rémunération versée pendant la période envisagée ;

Constat → aucune définition dans le code du travail
→ Vocabulaire propre à la profession



A solid blue circle containing the word "PLAN" in white, uppercase, sans-serif font.

PLAN

- L'origine du cachet pour les artistes
- Le cachet dans le code du travail
- **Le cachet dans les conventions collectives**
- Le cachet et le salaire
- Le cachet et les déclarations sociales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION COLLECTIVE

Le cachet dans les conventions collectives

Le terme cachet est utilisée dans toutes les conventions collectives qui traitent des rapports avec les artistes du spectacle :

Production
cinématographique

Production
audiovisuelle

Edition
phonographique

Chaines thématiques

Entreprises artistiques
et culturelles

Entreprises du secteur
privé du spectacle
vivant

Espaces de loisirs,
d'attraction et culturels

Entreprises techniques
au service de la
création et de
l'évènement

Constats

- ❶ La rémunération au cachet est prévue par toutes ces CCN
- ❷ La rémunération au cachet n'est prévue que pour les artistes



Le cachet dans les conventions collectives

Quelques exemples :

Entreprises artistiques et
culturelles

X-3.3 - Rémunération des artistes musiciens

La rémunération des artistes musiciens, s'ils ne sont pas mensualisés, donne lieu au versement d'un cachet pour chaque service de répétition, de représentation ou d'enregistrement.

Edition phonographique

II.1.4 - Salaire

Le salaire visé au présent article [II.1](#) est versé à l'artiste sous forme de cachets (...)
Le bulletin de salaire délivré à l'artiste indique le nombre de cachets.

Selon les dispositions conventionnelles, les artistes peuvent être

→ mensualisés

→ rémunérés au cachet



Le cachet dans les conventions collectives

Un autre exemple :

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant

Théâtre Artiste dramatiques	Exploitation continue			Exploitation discontinuée*			
	Forfait mensuel pour les petits lieux [- 100 places]	-de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		-de 400 places	+ de 400 places
		Cachet	Cachet	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 16	De 12 à 16
Débutants et doublures	1 498,47	56,89	56,89	94,95	89,67	74,47	84,40
Rôles de – de 100 lignes	1 498,47	74,47	82,74	115,15	102,47	87,91	93,39
Rôles de + de 100 lignes	1 498,47	82,74	91,02	153,34	136,10	103,43	122,52

* L'exploitation est discontinuée lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

Extrait de la grille des salaires de l'annexe I de la CCN SVP

Avenant du 22 mars 2018 relatif aux salaires minimaux applicables au 1^{er} avril 2018 en application du titre VI « Grilles des emplois. – Classification. – Salaires » Etendu par arrêté du 26 décembre 2018 JORF 29 décembre 2018



Le cachet dans les conventions collectives

Le cachet



Pour les répétitions, les représentations et les enregistrements

Exemple

Entreprises artistiques et
culturelles

X-3.3 - Rémunération des artistes musiciens

La rémunération des artistes musiciens, s'ils ne sont pas mensualisés, donne lieu au versement d'un cachet pour chaque service de **répétition**, de **représentation** ou **d'enregistrement**.

Exemple

Edition phonographique

3.4. Engagement à la journée

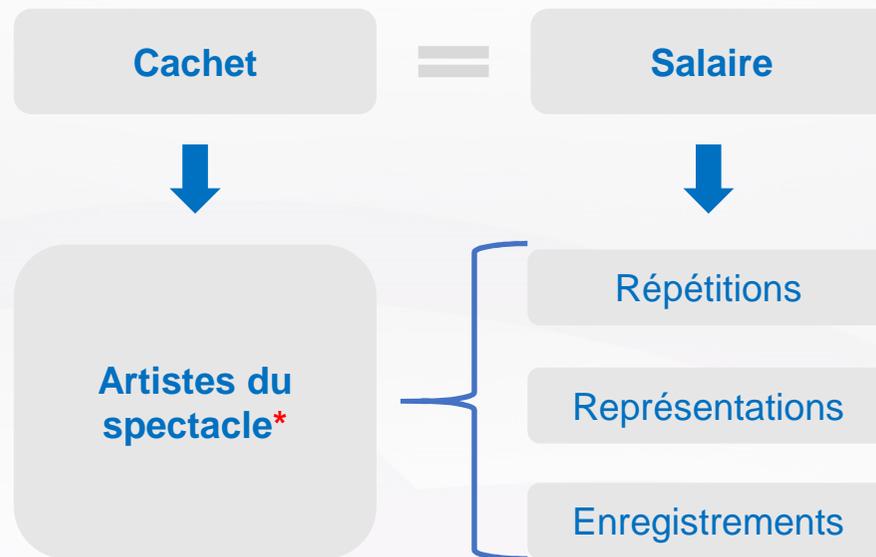
Le montant minimum forfaitaire de rémunération à la journée est égal à ce qui suit, selon l'engagement convenu avec l'employeur, étant précisé que l'engagement à la journée doit concerner un nombre minimum de 3 journées sur une suite de 7 jours consécutifs :

275,16 € la journée, composés d'un cachet de 165,10 € au titre de **l'enregistrement**, avec une limitation à 20 minutes de la durée d'interprétations enregistrées de l'artiste effectivement utilisables, et d'un cachet de 110,06 € au titre du travail de **répétition** qui ne peut comporter aucun enregistrement*

*Extrait de la grille des salaires de l'annexe III de la CCN Edition phono
Avenant du 12 janvier 2018 relatif aux négociations annuelles obligatoires
Etendu par arrêté du 17 août 2018 JORF 25 août 2018



En résumé



* Artiste du spectacle : Artiste lyrique, artiste dramatique, artiste chorégraphique, musicien, choriste, chef d'orchestre, metteur en scène (pour l'exécution matérielle de sa conception artistique)...

Cf Article L.7121-2 du code du travail



A solid blue circle containing the word "PLAN" in white, uppercase, sans-serif font.

PLAN

- L'origine du cachet pour les artistes
- Le cachet dans le code du travail
- Le cachet dans les conventions collectives
- **Le cachet et le salaire**
- Le cachet et les déclarations sociales

Le cachet et le salaire : les mentions obligatoires du bulletin de paie

R.3243-1



Le bulletin de paie prévu à l'article [L. 3243-2](#) comporte :
(...)

La période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapporte le salaire (...) en distinguant :

a) La nature et le volume du forfait auquel se rapporte le salaire des salariés dont la rémunération est déterminée sur la base d'un forfait hebdomadaire ou mensuel en heures, d'un forfait annuel en heures ou en jours ;

b) L'indication de la nature de la base de calcul du salaire lorsque, par exception, cette base de calcul n'est pas la durée du travail

→ Nature de la base de calcul du salaire = cachet

BULLETIN DE PAIE					
coordonnées de l'employeur			coordonnées du salarié		
nom, adresse, n° de SIRET / code NAF n° URSSAF			nom, prénom adresse N° de ss emploi : artiste dramatique catégorie : non cadre		
Période / jours travaillés : 10 janvier 2020 Date de paiement du salaire : 10 janvier 2020					
convention collective : Spectacle vivant privé Numéro d'objet :					
intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,79	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			4,9	19,60
complément assurance maladie	400,00			4,2	16,80
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familiales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	312,00	4,83	15,07	5,99	18,69
aide au logement TA	347,88			0,07	0,24
accident du travail	400,00			1,19	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
Audiens					
retraite complémentaire T1	400,00	4,44	17,76	4,45	17,80
CEG T1	400,00	0,86	3,44	1,29	5,16
prévoyance et fds collectif	189,00			0,42	0,79
Congés Spectacles	400,00			15,4	61,60
CASC svp	400,00			0,25	1,00
FCAP svp	400,00			0,1	0,40
CMB	400,00			0,32	1,28
AFDAS	400,00			2,1	8,40
Totaux			73,77		216,61
Net imposable			326,23		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)		393,79	2,9	11,42	
Net à payer avant impôt sur le revenu			314,81		

Le cachet et le salaire : le temps de travail

Le cachet est-il corrélé à un temps de travail ?

Au regard du code du travail
NON

Selon les conventions collectives
PARFOIS

Exemple

Entreprises artistiques et culturelles

X-3.2 - Rémunération des artistes chorégraphique

C - Artiste chorégraphique engagé en CDD de moins d'un mois

Le cachet forfaitaire permet d'assurer, dans un même lieu, la rémunération de :

- deux représentations d'un même spectacle dont la durée unitaire est inférieure 45 minutes, dans la mesure où ces deux représentations ne sont pas espacées de plus de 4 heures.
- trois représentations d'un même spectacle dont la durée unitaire est inférieure 15 minutes, dans la mesure où le temps entre la première et la dernière représentations n'excède pas 4 heures.

MAIS pour l'Urssaf
1 jour = 7 heures



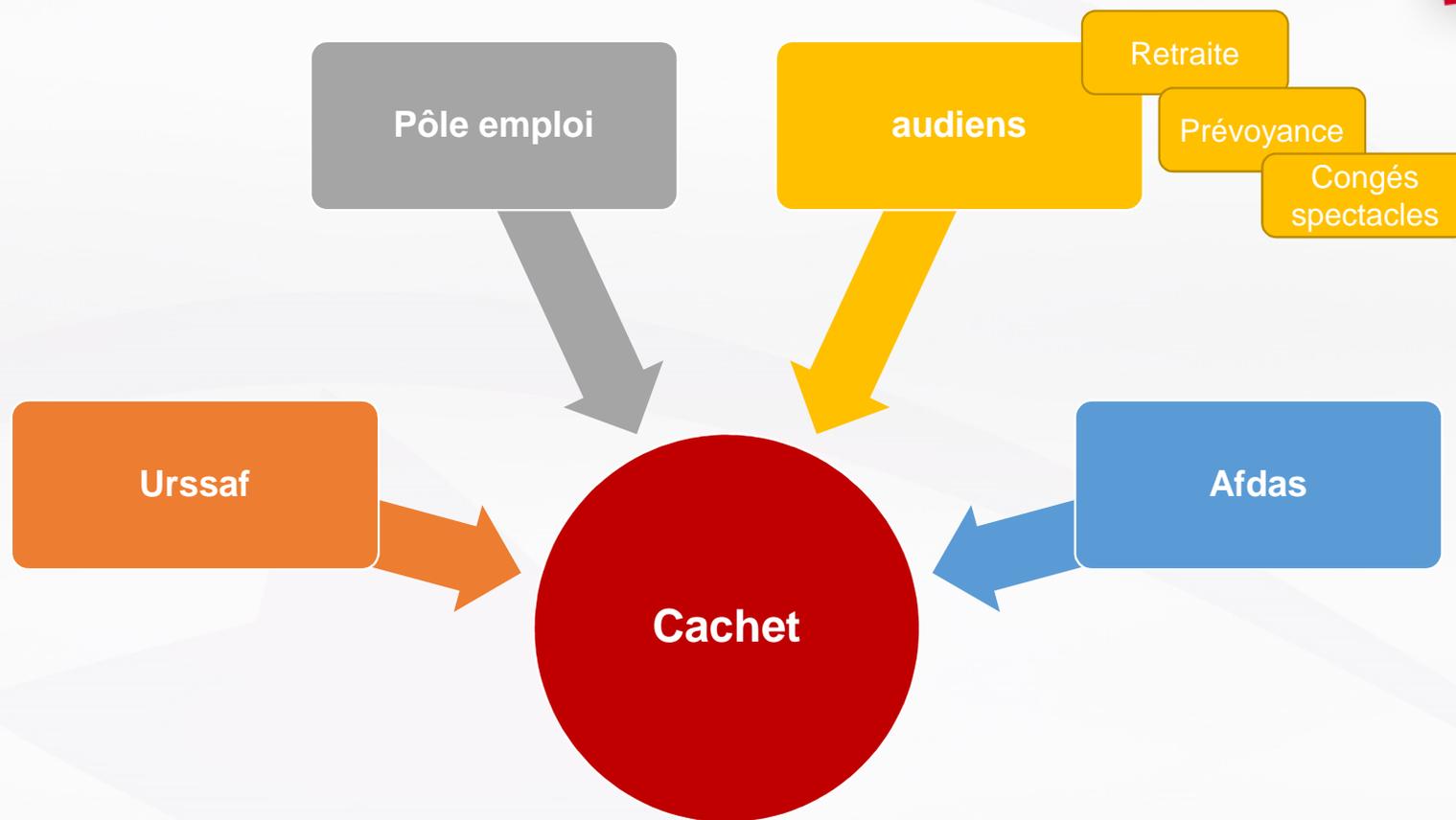
→ Permet de déterminer les seuils pour le complément d'assurance maladie (2,5 SMIC) et le complément allocations familiales (3,5 SMIC)

A solid blue circle containing the word "PLAN" in white, uppercase, sans-serif font.

PLAN

- L'origine du cachet pour les artistes
- Le cachet dans le code du travail
- Le cachet dans les conventions collectives
- Le cachet et le salaire
- **Le cachet et les déclarations sociales**

Le cachet et les déclarations sociales



Le cachet et les déclarations sociales

Le terme cachet est abordé dans la réglementation de la Sécurité sociale :

Article 3 de l'arrêté du 24 janvier 1975



*Les cotisations et contributions visées aux articles précédents sont calculées, par chaque employeur, par application des taux visés aux articles précédents aux **cachets** réglés à l'artiste et ce, quel que soit le nombre de cachets effectués au cours de la période correspondante, pour le compte d'un ou plusieurs autres employeurs.*

Pour les périodes d'engagement continu inférieures à cinq jours, le plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la Sécurité sociale applicable à chaque journée de travail accomplie par un artiste du spectacle pour un même employeur est égal à douze fois le plafond horaire, quels que soient le nombre d'heures et la nature du travail effectués dans ladite journée.

Calcul du PSS* pour les cotisations Urssaf
→ règle spécifique :
12 x plafond horaire x nbre de jours

Pour un jour → 312 €

* PSS : Plafond de la Sécurité sociale ; plafond horaire 2020 = 26 €

Le cachet et les déclarations sociales

Un nombre d'heures (fictif) est déterminé pour permettre le calcul :

- De la cotisation complément allocations familiales (cotisation due si salaire > 3,5 SMIC)
- De la cotisation complément assurance maladie (cotisation due si salaire > 2,5 SMIC)

Aucune règle fixée pour déterminer le SMIC pour les rémunérations déconnectées d'une durée de travail

Par défaut, on se réfère à ce qui était préconisé pour le CICE



1 journée = 7 heures

Soit SMIC pour une journée = 71,05 €*

Extrait du BOFIP sur
le CICE



<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8431-PGP>

* SMIC 2020 = 10,15 €

Le cachet et les déclarations sociales



Le terme cachet est abordé dans la réglementation de Pôle emploi :

Annexe X au règlement général de la convention d'assurance chômage



Titre 1 - Chapitre 2 – article 3

- Lorsque l'activité des artistes est déclarée sous la forme de cachets, chaque cachet est converti en heures sur la base de 1 cachet = 12 heures.
- Le nombre maximum de cachets pris en compte pour la recherche de la durée d'affiliation requise est de 28 par mois.

i L'AEM distingue toujours les cachets groupés et les cachets isolés
→ Il n'y a pas d'incidence sur la traduction en heures

1/ ATTESTATION (AEM) MOIS 20 ATTESTATION N°
en chiffre Si complémentaire ou rectificative, veuillez impérativement reporter le
AEM INITIALE COMPLÉMENTAIRE RECTIFICATIVE POSITIVE OU NÉGATIVE N° DE L'ATTESTATION INITIALE

2/ EMPLOYEUR
N° SIRET Code APE/NAF N° d'affiliation
N° IDCC Si différent, N°IDCC de la prestation de travail au centre de recouvrement
Raison Sociale ou nom
Code postal Commune Téléphone
Courriel
Êtes-vous titulaire d'un ou d'une : Organisateur occasionnel de spectacle (Maximum 6 représentations par an) OUI NON
Licence du spectacle N° N° d'affiliation à la caisse de congés spectacles OUI NON
Label N°
Certification Sociale N° CS

3/ SALARIÉ
Nom de famille (Nom de naissance) Prénom
Nom d'usage (Nom d'épouse, etc.)
NIR Date de naissance
Ressortissant français Ressortissant UE Ressortissant EEE Ressortissant hors UE et EEE
Adresse
Code postal Commune

4/ PRESTATION DE TRAVAIL
Emploi occupé Numéro d'objet
Régime de retraite complémentaire Cadre Non cadre Réalisateur Artiste Technicien Ouvrier
Date d'embauche (Date de début du contrat) Contrat en cours Sinon Date de fin du contrat de travail
Mois de cessation du contrat de travail
> Fin de contrat de travail à durée déterminée
> Rupture anticipée à l'initiative :
 du salarié
 d'un commun accord
 de l'employeur
En ce cas, terme initialement prévu

Nombre d'HEURES effectuées ET/OU Nombre de CACHETS * Dans tous les cas : Nombre de JOURS travaillés
*uniquement pour les artistes (voir notice)

Rémunérations versées au cours du mois		Taux	CONTRIBUTIONS DUES
SALAIRES BRUTS	SALAIRES BRUTS soumis à contributions d'assurance chômage *	X % =	0 0
AUTRES RÉMUNÉRATION		X % =	0 0
TOTAL			0 0

*Dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale

5/ AUTHENTIFICATION PAR L'EMPLOYEUR
Je soussigné(e), Nom Prénom
agissant en qualité de
certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et notamment en cas de cessation du contrat, que le motif de la rupture est le suivant
Fait à le / 20
Personne à joindre concernant cette attestation
Téléphone
Signature de l'employeur ou de son représentant légal

Le cachet et les déclarations sociales



RETRAITE
COMPLEMENTAIRE

PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE

CONGES
SPECTACLE

1 cachet
=
1 jour

Le cachet et les déclarations sociales

La cotisation formation professionnelle est due sur le salaire versé.

→ Aucune nécessité d'avoir une équivalence en heures.

Nb : Les conditions d'accès au financement de la formation professionnelle font référence à un nombre de cachet pour les artistes du spectacle



Condition d'accès aux financements

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années :

Catégorie	Nombre de jours ou cachets sur les deux dernières années
Artistes interprètes, musiciens	48

<https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/intermittents/votre-acces-a-la-formation/comment-etablir-votre-demande-de-financement#condition-d'accès-aux-financements>

Prochaine

Web conférence



- Mardi 17 mars 2020

- ⌚ 10h00 à 10h45

- ➔ **Actualité de la protection sociale**

- @ <https://webikeo.fr/webinar/actualite-de-la-protection-sociale-2022/share>



Informations employeur
01 73 17 39 32